



Plan Local d'Urbanisme

APPROBATION DU PLU

Délibération du Conseil municipal du 15/11/2018

**MODIFICATIONS, REVISIONS, MISES A JOUR, MISES
EN COMPATIBILITE :**

- Modification simplifiée n°1 : 13/06/2019
- Modification simplifiée n°2 : 04/06/2021
- Modification simplifiée n°3 : 04/11/2022
- Modification simplifiée n°4 : 21/02/2025

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4

NOTE DE PRESENTATION

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le 05/03/2025



ID : 063-216303388-20250221-DCM_20250101-DE



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	2
1.1. CONTEXTE DE LA MODIFICATION	2
1.2. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE	2
2. RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LE SECTEUR DE L'USINE ROCKWOOL.....	4
2.1. LOCALISATION DE L'ERREUR MATERIELLE.....	4
2.2. DESCRIPTION DE L'ERREUR MATERIELLE	5
2.3. MODIFICATION APPOTEE AU PLAN LOCAL D'URBANISME	9
3. BILAN DES SURFACES DES ZONES DU PLU	10
4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC .	11
.....	
4.1. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	11
4.2. BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	11
5. ANNEXES.....	12
ANNEXE 1 : ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU	12
ANNEXE 2 : DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU.....	14

1. PREAMBULE

1.1. Contexte de la modification

La commune de Saint-Éloy-les-Mines est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 novembre 2018, qui a fait l'objet de trois procédures de modification simplifiée :

- Une première, approuvée par délibération du 13 juin 2019, avait pour objet de rectifier une erreur matérielle de zonage sur le secteur du Vieux Bourg ;
- Une seconde, approuvée par délibération du 04 juin 2021, avait pour objet de rectifier une erreur matérielle de zonage concernant la zone dédiée à l'accueil des gens du voyage ;
- Une troisième, approuvée par délibération du 04 novembre 2022, avait pour objet de rectifier des erreurs matérielles relatives aux « Prescriptions pour prévenir le risque minier » et au zonage UL au lieu-dit « Champ de la chasse ».

La mise en application du PLU a révélé une anomalie au niveau de l'usine ROCKWOOL. Une partie du site de l'usine ROCKWOOL a été classée par erreur en zone NL (zone naturelle comprenant les plans d'eau et leurs abords) alors qu'elle aurait dû être classée en zone Ui (zone à vocation d'accueil des activités industrielles).

Dans le but de rectifier cette erreur matérielle au sein du règlement graphique de son PLU, la commune de Saint-Éloy-les-Mines a engagé, par arrêté en date du 17 juin 2024, une procédure de modification simplifiée n°4 de son PLU.

1.2. Rappel du contexte réglementaire

■ Le champ d'application de la modification simplifiée

Le projet de modification d'un PLU peut être adopté selon **une procédure simplifiée** (article L.153-45 du CU) dans les cas suivants :

- Modifications autres que (article L.153-41 du CU) :
 - Majoration de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
 - Diminution des possibilités de construire ;
 - Réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Majorations des possibilités de construire prévues à l'article L. 151-28 du C.U. :
 - Augmentation jusqu'à 20 % des règles de densité pour l'agrandissement ou la construction d'habitation en zone urbaine ;
 - Augmentation jusqu'à 50 % des règles de densité pour le logement social ;
 - Augmentation jusqu'à 30 % des règles de gabarit pour les logements à haute performance énergétique ou à énergie positive ;
 - Augmentation jusqu'à 30 % des règles de densité dans le cadre de la réalisation de logements intermédiaires, dans certains secteurs.
- **Rectification d'une erreur matérielle**
- Soutien au développement de la production d'énergies renouvelables, dans les cas prévus au II de l'article L. 153-31 du C.U.

Considérant que le projet de modification du PLU de la commune de Saint-Éloy-les-Mines procède à la rectification d'erreurs matérielles, qui n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,



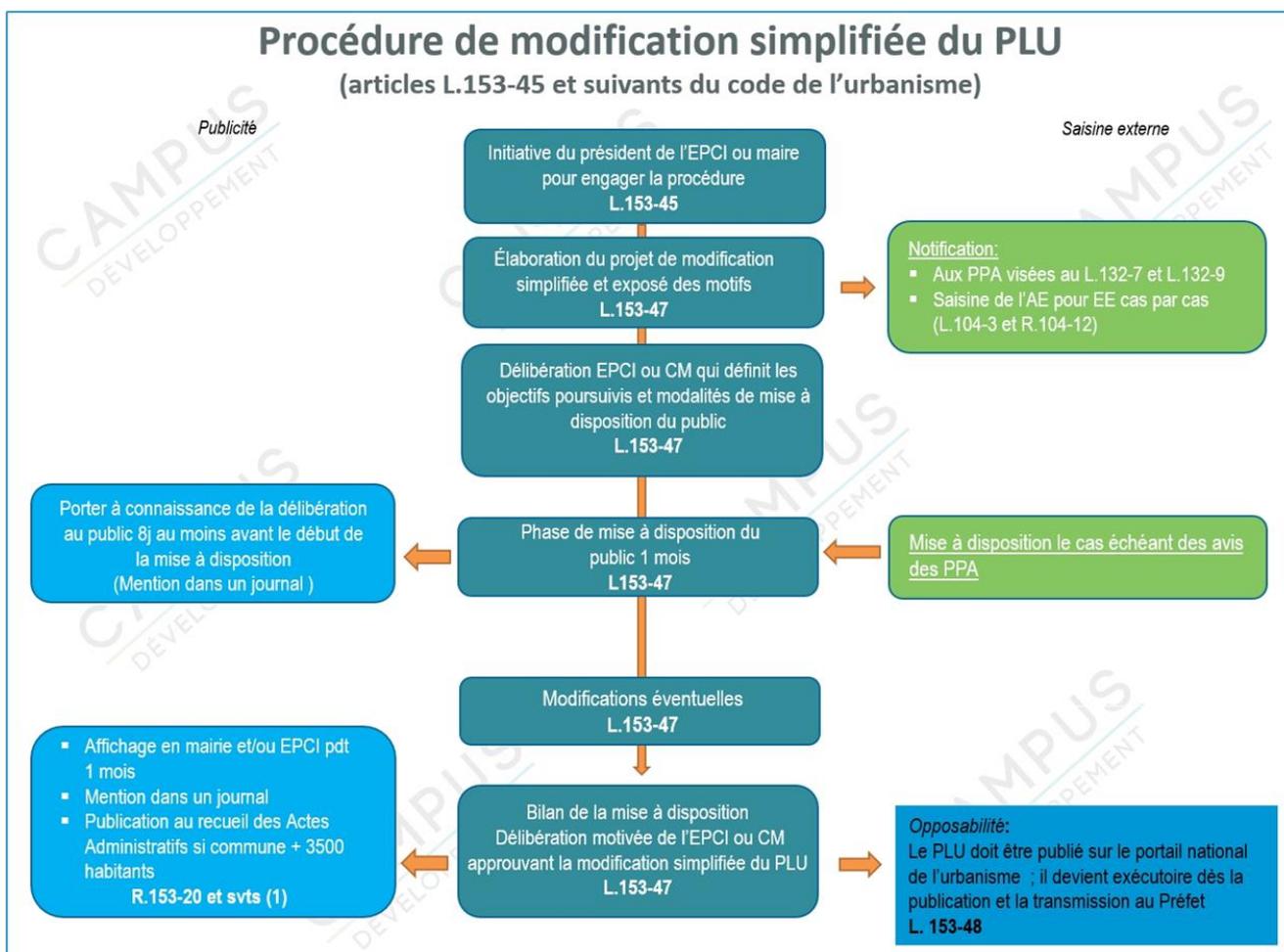
ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. Le projet peut donc être adopté selon une procédure simplifiée.

■ **L'évaluation environnementale**

En vertu de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme issu du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, **les procédures de modification ayant pour seul objet de rectifier une erreur matérielle ne sont pas soumises à une procédure d'évaluation environnementale.**

En effet, les incidences de la présente modification sur l'environnement sont jugées nulles étant donné qu'il s'agit de la rectification d'une erreur matérielle sur le règlement graphique.

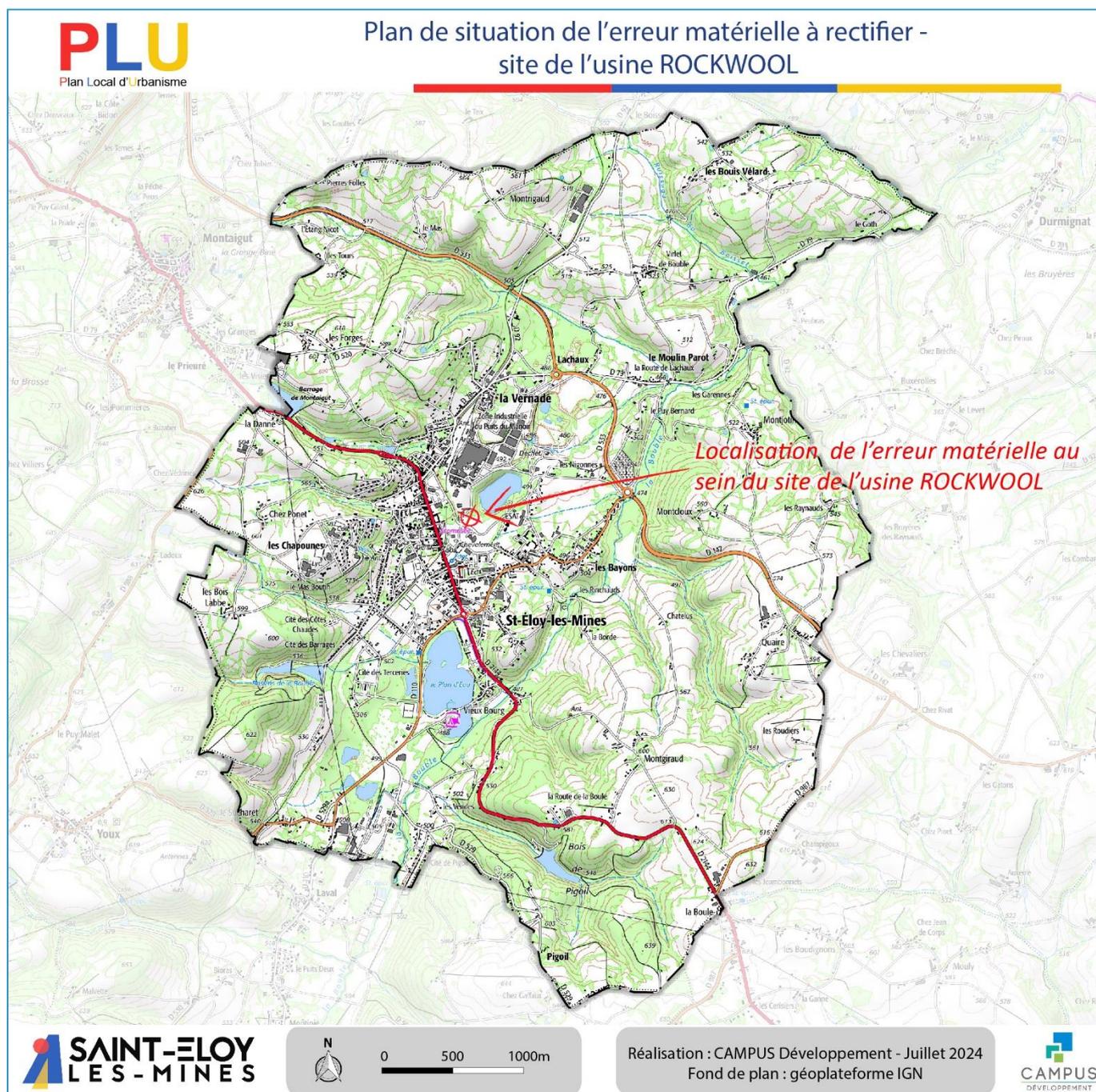
■ **Tableau synoptique de la démarche de modification simplifiée du PLU**



2. RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LE SECTEUR DE L'USINE ROCKWOOL

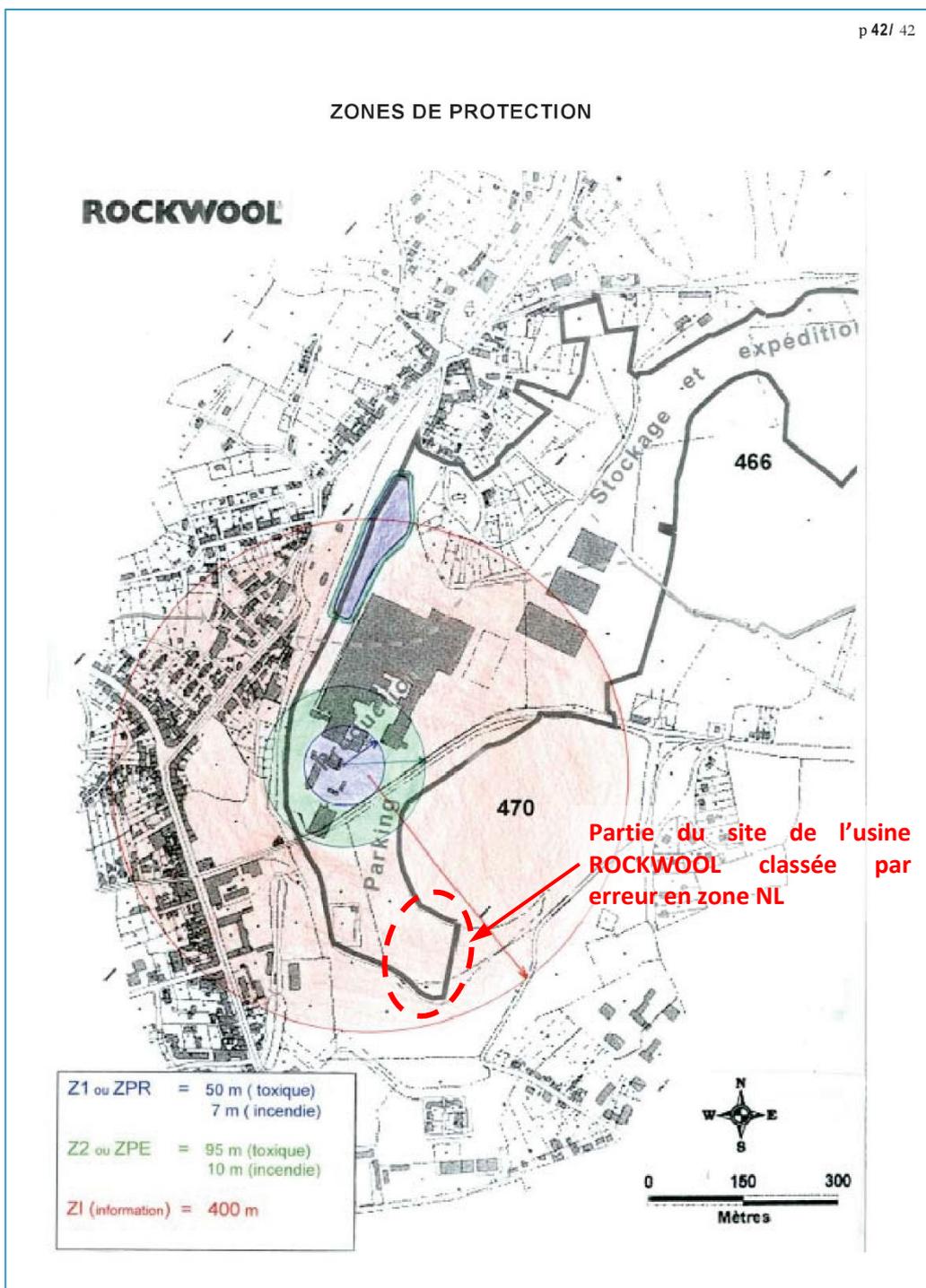
2.1. Localisation de l'erreur matérielle

L'emprise concernée par une rectification suite à une erreur matérielle de délimitation du zonage est située au lieu-dit « Puits Saint-Joseph », au sein du site industriel de la société ROCKWOOL. Plus précisément, c'est une partie de la parcelle cadastrée section AI n°209, qui est concernée par cette erreur, correspondant à l'extrémité Sud du site de l'usine ROCKWOOL. La superficie concernée est de 11 239 m².



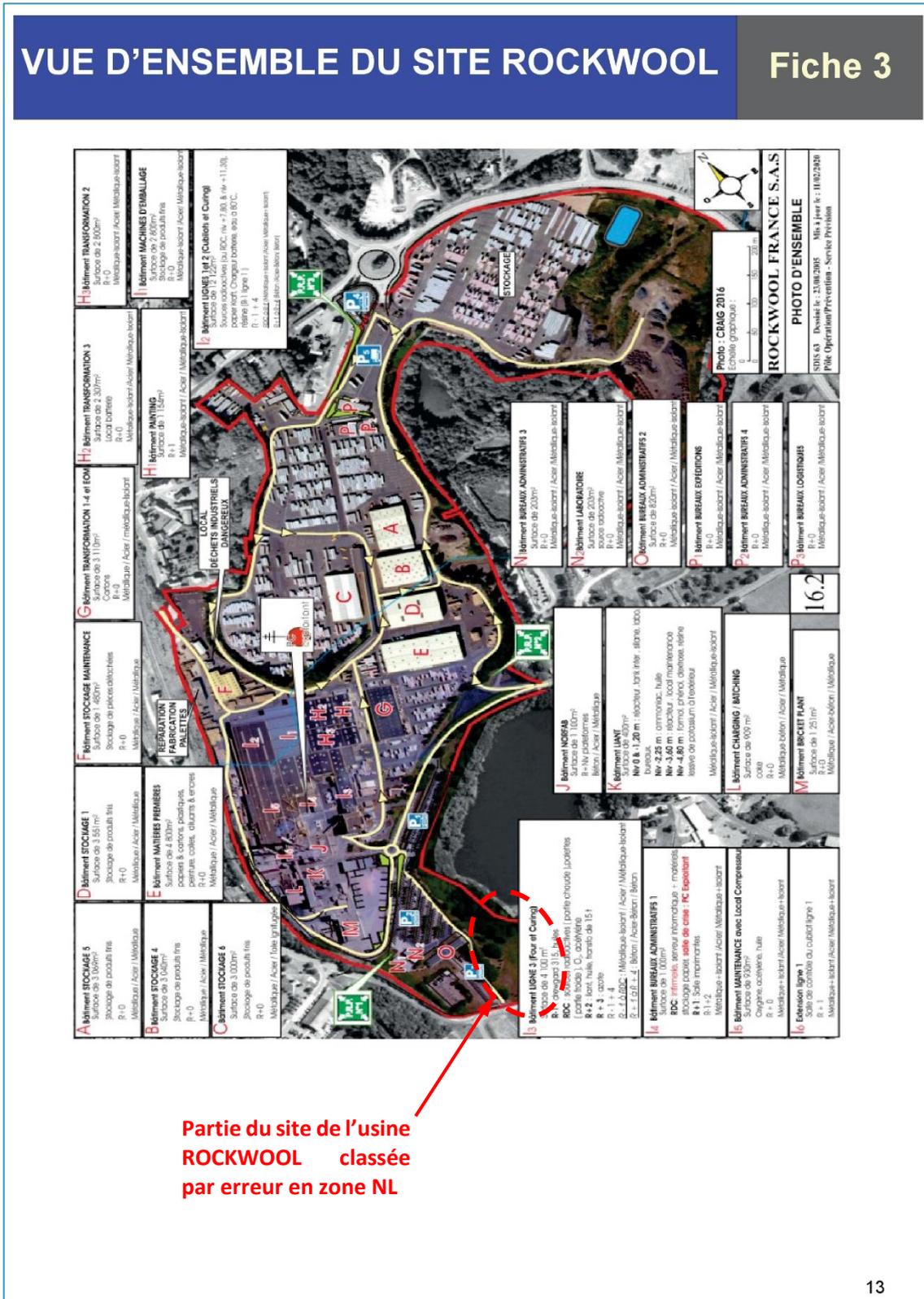
Différents documents administratifs, parfois antérieurs à la révision générale du PLU de Saint-Eloy-les-Mines de 2018, attestent de l'appartenance du secteur objet de la présente modification simplifiée à l'emprise de l'usine ROCKWOOL, notamment :

- L'arrêté préfectoral n°05/02862 en date du 2 août 2005 autorisant ROCKWOOL France SAS à poursuivre l'exploitation de sa fabrique de laine de roche à Saint-Eloy-les-Mines (63). Cette autorisation délivrée dans le cadre de la réglementation des ICPE, précise dans son article 1.2.2 que l'usine ROCKWOOL comprend notamment les parcelles cadastrales AI n°187, 198, 200 et 202 (parcelles désormais regroupées et cadastrées sous la référence AI n°209) ;



Plan de situation de l'établissement ROCKWOOL, extrait de l'arrêté préfectoral n°05/02862 du 2 août 2005 autorisant l'exploitation de cette ICPE

- Le Plan Particulier d'Intervention du site ROCKWOOL de Saint-Eloy-les-Mines, établi par le Préfet en 2005 et mis à jour en 2020. Les plans représentant l'emprise de l'usine dans ce document englobent bien la parcelle AI n°209 à l'extrémité Sud du site (cf. extrait cartographique ci-après).



Partie du site de l'usine
ROCKWOOL classée
par erreur en zone NL

Plan d'ensemble du site ROCKWOOL, extrait du Plan Particulier d'Intervention du site ROCKWOOL de Saint-Eloy-les-Mines, établi par le Préfet en 2005 et mis à jour en 2020

Par ailleurs, **on constate également sur site que la parcelle AI n°209 est bien comprise dans l'emprise de l'usine ROCKWOOL**. En effet, elle est clôturée (depuis 2011 au moins) de la même manière que l'ensemble du site industriel, ce qui témoigne de son appartenance à l'usine ROCKWOOL.



Cliché pris en 2023



Cliché pris en 2011

Vues, à différentes époques, sur l'actuelle entrée du personnel de l'usine ROCKWOOL ; à droite la partie de la parcelle AI n°209 objet de la procédure est clôturée comme le reste du site de l'usine - © Google Street View



Cliché pris en 2024



Cliché pris en 2011

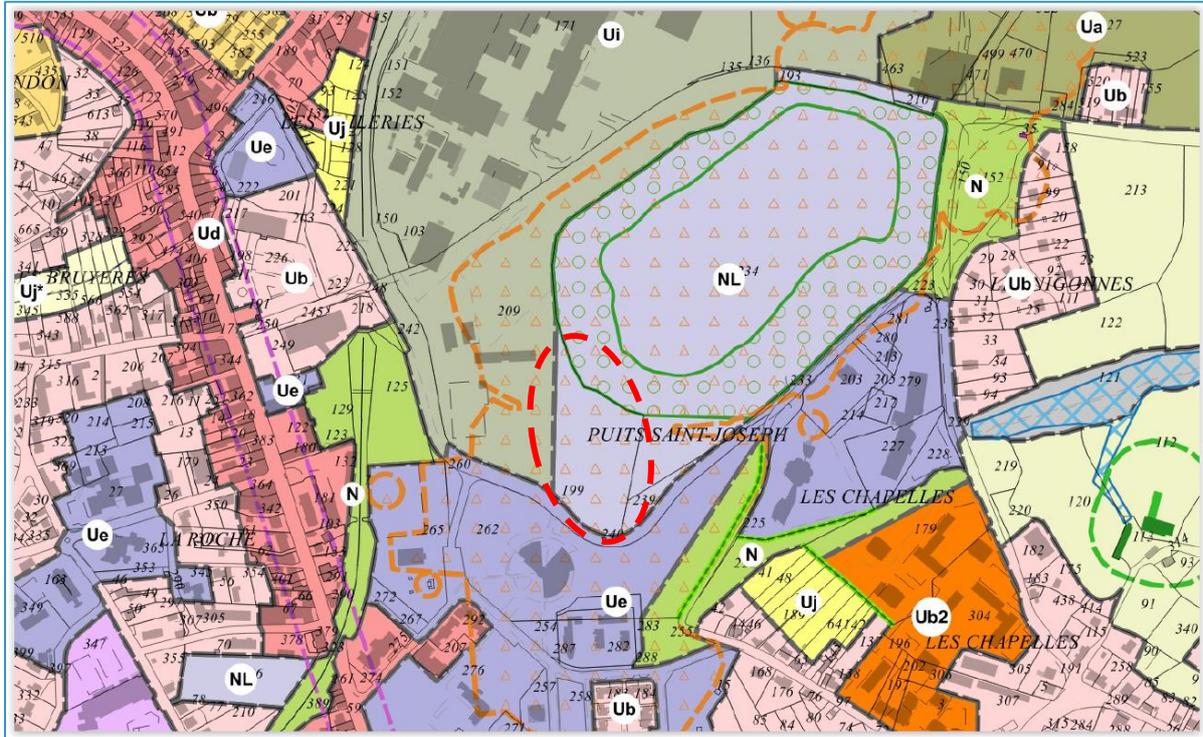
Vues, à différentes époques, sur l'extrémité Sud du site de l'usine ROCKWOOL ; le secteur objet de la modification simplifiée est clôturé comme le reste du site de l'usine - © Google Street View

2.3. Modification apportée au Plan Local d'Urbanisme

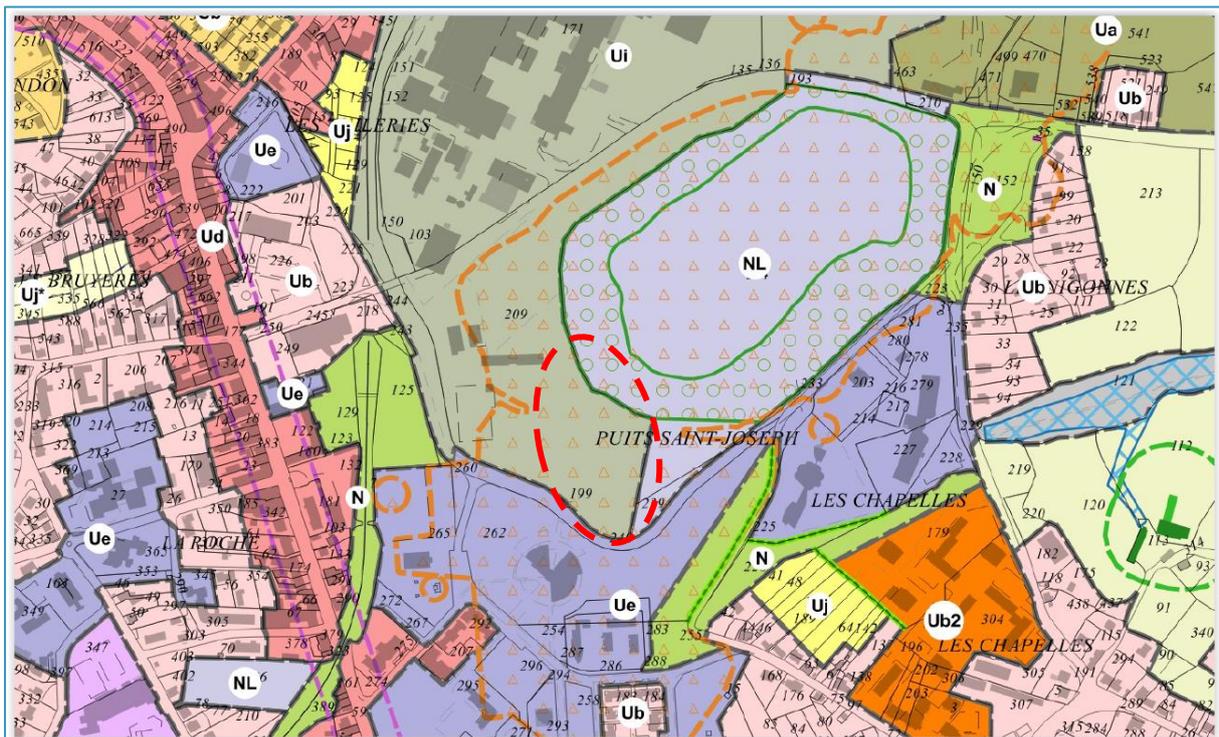
La correction de l'erreur sur l'extrémité Sud du site de l'usine ROCKWOOL consiste à **reclasser en zone Ui la parcelle cadastrée section AI n°209 (pour partie)**, actuellement classée en zone NL dans le PLU en vigueur.

Cette évolution modifie donc le règlement graphique du PLU de Saint-Éloy-les-Mines et plus précisément les pièces « 4-1-1 Règlement graphique (Nord) » et « 4-1-2 Règlement graphique (Sud) ».

Extrait du plan de zonage avant la modification n°4



Extrait du plan de zonage après la modification n°4



3. BILAN DES SURFACES DES ZONES DU PLU

La modification simplifiée n°4 entraîne un changement de répartition des surfaces des zones du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Éloy-les-Mines. Aussi, le tableau ci-dessous reprend le détail des surfaces des zones et sous-secteurs du PLU suite à la modification simplifiée n°4.

- Tableau récapitulatif des surfaces des zones du PLU (en ha):

Zonages du PLU	Surfaces du PLU en vigueur	Surfaces du PLU à l'issue de la modification simplifiée n°4	Différence
Ua - Zone d'activités économiques artisanales et commerciales	17,06	17,06	
Ub - Extensions urbaines du centre ancien et hameaux	136,26	136,26	
Ub* - Tissu urbain spécifique des cités minières	8,13	8,13	
Ub2 - Extensions urbaines d'habitat collectif aux caractéristiques spécifiques	3,19	3,19	
Ud - Centre ancien de Saint-Eloy-les-Mines	16,22	16,22	
Ue - Zone destinée à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif	28,81	28,81	
Ui - zone d'activités industrielles	68,02	69,14	+1,12
Uj - zone de jardins associés à des habitations	13,04	13,04	
Uj* - zone de jardins inconstructibles associés à des habitations	2,54	2,54	
UL - zone urbaine dédiée aux activités de loisirs et aux espaces sportifs et récréatifs	11,03	11,03	
UL1 - zone urbaine correspondant au camping	1,79	1,79	
Upv - zone urbaine destinée à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire	29,02	29,02	
Total zones urbaines	335,11	336,23	+1,12
N - Espaces naturels ou semi-naturels à protéger	537,13	537,13	
NL - Zones naturelles comprenant les plans d'eau et leurs abords	45,53	44,41	- 1,12
Ngv - Zone dédiée à l'accueil des gens du voyage	0,35	0,35	
Total zones naturelles et forestières	583,01	581,89	-1,12
A - Zone dédiée aux activités agricoles	1114,46	1114,46	
A* - Zone inconstructible dédiée aux activités agricoles	170,61	170,61	
Total zones agricoles	1285,07	1285,07	
TOTAL	2203,19	2203,19	

4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

4.1. Avis des Personnes Publiques Associées

Suite à la notification du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA), 4 structures ont émis un avis : la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

Toutes ont émis un avis favorable sans réserve, ni observation, au projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines.

On note que le Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Puy-de-Dôme s'est auto-saisie du projet de modification simplifiée n°4. Elle a émis, en date du 19 septembre 2024, un avis favorable sans observation.

4.2. Bilan de la mise à disposition du public

Dans le cadre de la mise à disposition du projet au public, qui s'est déroulée du 09 décembre 2024 au 08 janvier 2025, on dénombre une seule observation.

Il s'agit d'une demande de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour faire évoluer dans le PLU les informations relatives aux servitudes d'utilité publique dont il est gestionnaire sur Saint-Eloy-les-Mines ; mais également pour modifier les dispositions réglementaires applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dans toutes les zones du PLU concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité.

Cette requête est irrecevable car sans rapport avec l'objet de la modification simplifiée n°4, à savoir la rectification d'une erreur matérielle de zonage. Elle n'entraîne donc aucune modification du dossier.

5. ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU



**SAINT-ELOY
LES - MINES**

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 063-216303388-20240617-20240617_2-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Saint-Eloy-les-Mines

Arrêté Municipal

**Portant prescription de la Modification simplifiée n°4
du PLU de Saint-Eloy-les-Mines**

Anthony PALERMO, Maire de Saint-Eloy-les-Mines

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Eloy-les-Mines approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2019 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 04 juin 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 04 novembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU afin de rectifier une erreur matérielle sur le règlement graphique ; lors de la délimitation du zonage, une partie de la parcelle AI 209 a été classée par erreur en zone NL (zone naturelle comprenant les plans d'eau et leurs abords) alors que ladite parcelle aurait dû être entièrement classée en zone Ui (zone à vocation d'accueil des activités industrielles) dans la mesure où elle fait partie intégrante du site de l'usine ROCKWOOL ;

Considérant que les modifications envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée du PLU, définie aux articles L.153-45 et suivants ;

Considérant qu'en application de l'article L153-37 du code de l'urbanisme la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Il est engagé la modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines.



Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 063-216303388-20240617-20240617_2-AR

ARTICLE 2 :

Cette modification simplifiée porte sur la correction d'une erreur matérielle afin d'inscrire l'intégralité de la parcelle AI 209 en zone Ui (zone à vocation d'accueil des activités industrielles).

ARTICLE 3 :

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant sa mise à disposition du public.

ARTICLE 4 :

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, selon des modalités précisées par une délibération ultérieure du Conseil municipal, dans le respect des dispositions de l'article L.143-47 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

A l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera.

Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme.

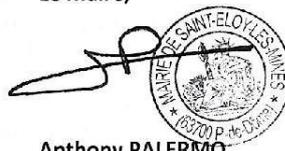
Il sera affiché en mairie pendant un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Saint-Eloy-les-Mines,
Le 17 juin 2024

Le Maire,



Anthony PALERMO

Annexe 2 : Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°4 du PLU



Mairie de Saint-Eloy-les-Mines
Conseil municipal du 14 novembre 2024
Délibérations

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 063-216303388-20241114-DCM2024_04_47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 novembre à 18h00, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en présentiel en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le 7 novembre 2024.

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M^{me} GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M^{me} PERRONIN Maryse - M^{me} HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M^{me} SIMONET Catherine - M^{me} CHEVILLARD Marlène - M^{me} LOURDIN Marie-Christine - M^{me} ROBIN Nathalie - M. LASSAUZET Bruno - M^{me} SAINTIGNY Julie - M. BOILOT Cédric - M^{me} ROCHE Valérie - M. JOUHET Christian - M^{me} MERCIER Monique - M^{me} POUMEROL Caroline - M. JAY Clément - M. AUZEL Jonathan

Étaient absents – excusés :

M. BEAUSOLEIL Marc (procuration donnée à M. PALERMO Anthony) - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques (procuration donnée à M^{me} GIDEL Gwladys) - M^{me} JEAN Pascale (procuration donnée à M^{me} DUBOISSET Jacqueline) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M^{me} SAINTIGNY Julie)

Étaient absents :

M. RAVET Serge - M. PERESSE Sébastien

M^{me} ROBIN Nathalie a été élue secrétaire de séance.

DCM 2024-04-47 : DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°4 du PLU a été engagée, et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle également les motifs de cette modification simplifiée.

Mairie de Saint-Eloy-les-Mines
Place Michel Duval – 63700 Saint-Eloy-les-Mines
04 73 85 08 24



Mairie de Saint-Eloy-les-Mines
Conseil municipal du 14 novembre 2024
Délibérations

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 063-216303388-20241114-DCM2024_04_47-DE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Eloy-les-Mines approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 ;
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2019 ;
Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2021 ;
Vu la modification simplifiée n°3 du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2022 ;
Vu l'arrêté municipal du 17 juin 2024, portant prescription de la modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU afin de rectifier une erreur matérielle commise sur le règlement graphique :
Lors de la délimitation du zonage, une partie de la parcelle AI 209 a été classée par erreur en zone NL (zone naturelle comprenant les plans d'eau et leurs abords) alors que ladite parcelle aurait dû être entièrement classée en zone Ui (zone à vocation d'accueil des activités industrielles) dans la mesure où elle fait partie intégrante du site de l'usine ROCKWOOL
Considérant que cette procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en Mairie, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour :

- 1. Décider de mettre à disposition le dossier de modification simplifiée pendant une durée d'un mois, du 09 décembre 2024 au 08 janvier 2025. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en Mairie de Saint-Eloy-les-Mines, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le dossier de modification simplifiée sera également mis en ligne pour consultation sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.sainteloylesmines.fr**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre disponible en Mairie, ou les adresser par correspondance :

- Par voie postale, à l'adresse suivante : **Mairie de Saint-Eloy-les-Mines – Place Michel Duval – 63700 Saint-Eloy-les-Mines**
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : urbanisme@sainteloylesmines.fr

Extrait du registre des délibérations / DCM 2024-04-47

Mairie de Saint-Eloy-les-Mines
Place Michel Duval – 63700 Saint-Eloy-les-Mines
04 73 85 08 24



Mairie de Saint-Eloy-les-Mines
Conseil municipal du 14 novembre 2024
Délibérations

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 063-216303388-20241114-DCM2024_04_47-DE

2. **Le dossier comprendra :**
 - **Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU**
 - **Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.**
3. **Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Saint-Eloy-les-Mines. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.**
4. **A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier présentera le bilan de la mise à disposition du public au Conseil Municipal, qui adoptera le projet – éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public – par délibération motivée.**
5. **Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Eloy-les-Mines pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Anthony Palermo



Extrait du registre des délibération / DCM 2024-04-47

Mairie de Saint-Eloy-les-Mines
Place Michel Duval – 63700 Saint-Eloy-les-Mines
04 73 85 08 24